



Bretagne Vivante

19, Rue de Gouesnou
29 200 Brest



GEOCA

18C, Rue du Sabot
22 440 Ploufragan



LPO Bretagne

5, Rue du Morbihan
35 700 Rennes



Vivarmor Nature

18C, Rue du Sabot
22 440 Ploufragan

Le Préfet des Côtes d'Armor met fin aux autorisations de tirs de grands cormorans dans son département

Communiqué :

Le Préfet des Côtes d'Armor a décidé de refuser d'accorder la demande de destruction de Grands Cormorans de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) des Côtes d'Armor, suite aux critiques de nos associations formulées lors de la consultation publique. Pourquoi les associations de protection de la Nature bretonnes s'opposent aux demandes de destruction d'espèces protégées comme le Grand Cormoran ? Explications.

Ces dernières années, émergent de nombreuses interrogations et conflits ayant pour thème la destruction « légale » d'espèces protégées après dérogation ministérielle ou préfectorale. D'un côté, des espèces protégées comme le Loup, le Choucas des tours, les goélands ou le Grand Cormoran... et de l'autre, des professionnels ou usagers impactés par la présence et la vie de ces espèces, réclamant aux pouvoirs publics, des quotas de régulation. La loi française prévoit un système de dérogation au statut d'espèce protégée, conditionné par une liste très précise de critères et de conditions, dont celle, bien évidente, de ne pas porter atteinte à la conservation des espèces visées.

En Bretagne, la situation du Grand Cormoran fait débat. Ce grand oiseau sombre se nourrit quasi-exclusivement de poissons, fréquente le littoral et les eaux douces, notamment en hiver. Il est jugé comme un prédateur concurrent impactant notablement les populations de poissons d'eau douce, mais surtout les reempoisonnements réguliers effectués sur certains étangs. De ce fait, la Fédération de pêche des Côtes d'Armor a sollicité une nouvelle fois une dérogation pour la destruction de 40 individus de Grands Cormorans en 2022. Nos associations ont répondu à la consultation publique préalable effectuée par la préfecture. Nos arguments ont convaincu la préfecture de refuser la demande d'autorisation.

Nos structures travaillent toutes depuis plusieurs décennies sur la connaissance locale de la biodiversité et des espèces. Elles participent notamment aux actions relatives à la connaissance des

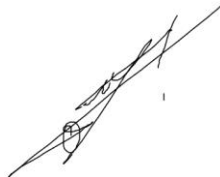
populations de Grand Cormoran en Bretagne. Elles sont les premiers témoins des atteintes à l'environnement, des perturbations, et des déclin. Dans le cas présent, la demande de la Fédération de pêche prétextait une atteinte à des populations de poissons, mais elle n'apportait aucune justification ou élément scientifique. Elle ne proposait aucune solution alternative de protection (moins radicale) pour les populations de poissons, et surtout, ne garantissait pas la protection de la sous-espèce maritime de Grand Cormoran, sous-espèce menacée qui ne peut pas faire l'objet de tirs et qui peut être confondue avec la sous-espèce continentale.

Le Grand Cormoran est une espèce naturellement présente en Bretagne, intégrée à l'écosystème régional. Sa destruction, au contraire de l'objectif recherché, peut générer d'autres impacts sur les populations proies ou diverses espèces, et déséquilibrer ainsi le milieu. Les associations sont ainsi défavorables au fait que cette espèce fasse l'objet de tirs de régulation en Bretagne. La décision préfectorale est donc accueillie avec satisfaction par les associations et montre que les services de l'État ont compris et pris la mesure de cet enjeu.

La présidente de
Bretagne Vivante
Gwénola Kervingant



Le Président du
GEOCA
Frédéric Guyomard



Le Président de la LPO
Bretagne
Laurent Pélerin



Le Président de
Vivarmor Nature
Hervé Guyot

